

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 2025
N° 2025.10.11

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	2	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Josiane MARION, André WALTER, Françoise MASSOUBRE, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Philippe ROCHETTE, Béatrice STABAT-ROUSSET, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Christian DURANTIN représenté par Nadine DAMBRUN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Hervé GRANDJEAN représenté par Patrick NEHEMIE
Francis GAUMY représenté par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Martine MÉZONNET
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Absents non représentés

Cristina MESLET, Josiane TOURNEBIZE

Martine MÉZONNET a été nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DES MODALITES DE DELIVRANCE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-18-2 ,

Vu l'article 78 et suivants du code civil,

Vu la délibération du 9 février 2022 n° 2022.01.07 prolongeant la mesure de non délivrance par anticipation de concessions pleine terre, de cases de columbarium, de cavurnes, continuant à attribuer ces emplacements uniquement sur présentation d'un certificat de décès, d'une part et fixant à cinquante le nombre d'emplacements disponibles qui permettrait de supprimer ladite règle restrictive, d'autre part ;

Considérant qu'à ce jour, le nombre de concessions pleine terre disponibles est de 68 ;

Considérant qu'accorder la délivrance par anticipation de cavurnes et cases de columbarium dont le nombre reste restreint, conduirait rapidement à une nouvelle saturation ;

Considérant qu'il semble prudent et raisonnable de prolonger la mesure de non délivrance par anticipation de cases de columbarium et de cavurnes et de continuer à attribuer ces emplacements uniquement sur présentation d'un certificat de décès ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 31 Voix Pour décide :

- **DE LEVER** la mesure de non délivrance par anticipation de concessions pleine terre ;
- **DE PROLONGER** la mesure de non délivrance par anticipation de cases de columbarium et de cavurnes et de continuer à attribuer ces emplacements uniquement sur présentation d'un certificat de décès.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN